

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Montierchaume (Indre)**

BAPTEME
NAISSANCE

Montierchaume 26 juin 1790

L'an mil sept cent quatre vingt six le vingt six juin a été
baptisé par moi curé de Montierchaume au neveu de ce matin
du legitime mariage de Laurent du Breuil pour natus et de
Anne la Roche de cette paroisse. Le parrain est François piou et
la marraine Anne la Roche qui ont déclaré ne savoir signer
en qui le pere absent Villalé. De Montierchaume

N° 6 L'AN mil huit cent quatre-vingt-un le seize du mois de Mai à quatre heures du soir par devant Nous

Poirillies Marie Couturier Vincent, Maire
Gabrielle Germaine

Officier de l'Etat Civil de la commune de Montierchaume canton de Chateaufort département de l'Indre, est comparu Poirillies Henri André Edmond âgé de quarante-un

ans profession de propriétaire demeurant à Montierchaume le quel nous a déclaré la naissance

d'un enfant du sexe féminin née à Cornacay de cette commune le quinze du mois de mai au mil huit cent quatre-vingt-un à six heures du soir du sieur Poirillies Henri André

profession de propriétaire âgée de trente-trois ans demeurant à Montierchaume

et de Venier Marie Josephine Elisabeth sans profession d'aucun enfant il a été donné les prénoms de Marie Gabrielle Germaine

21 Mai 1902

Ladite déclaration faite en présence de Boignault Gabriel âgé de quarante-cinq ans, profession d'instituteur demeurant à Montierchaume département de l'Indre et de Girault François âgé de soixante-quinze ans profession de débitant de tabac demeurant à Montierchaume département de l'Indre Lecture faite du présent acte et après nous être assuré de la dite naissance, lesdits comparant et témoins ont déclaré avoir signé.

Marie à
Poullet
avec
Lo du
Lo Grégoire

~~Boignault~~ Girault
H. Louis
L. Poirillies

Verdier à Bordeaux le 9.9.1909

23.12.59

N° 6

L'AN mil huit cent quatre-vingt-un le seize

du mois

de Mai

à quatre heures du soir

par devant Nous

Coisillies Marie Antoinette Vincent, Maire
Gabrielle Germaine

Officier de l'Etat Civil de la commune de Montierchaume canton
de Chateauroux département de l'Indre, est comparu Coisillies Henri
Andre Edmond âgé de quarante-un

ans profession de propriétaire demeurant à Montierchaume
lequel nous a déclaré la naissance
d'un Enfant du sexe féminin née à Cornacay de cette commune
le quinze du mois de Mai au mil huit cent quatre-vingt-un
à huit heures du soir du sieur Coisillies Henri Andre

profession de propriétaire
et de Venier Marie Josephine Elisabeth âgée de trente-trois ans
demeurant à Montierchaume
sans profession d'auquel enfant il a été donné les prénoms de Marie
Gabrielle Germaine

31 juil 1902 11

Ladite déclaration faite en présence de Boignault Gabriel
âge de quarante-trois ans, profession d'Instituteur
demeurant à Montierchaume département de l'Indre
et de Girault François âgé de soixante-quinze ans
profession de débitant de tabac demeurant à Montierchaume
département de l'Indre. Lecture faite du présent acte et après nous être assuré
de la dite naissance, lesdits comparant et témoins ont déclaré savoir signer.

~~Boignault Gabriel~~ Girault François
H. Louis
L. Officier

Verdun & Bordeaux le 9.9.1959
23.12.59

Marié à Coisillies Marie Antoinette Vincent
quillet mil neuf cent quatre-vingt-un
avec Beaulieu Joseph Boignault Gabriel
Le dit quillet mil neuf cent quatre-vingt-un
Le Greffier

MARRIAGE

Montierchaume 8 novembre 1689

Le 8ème jour du moy de novembre 1689 à Montierchaume, église paroissiale de ce diocèse de Bourges, après les fiancailles et publications de trois bans faictes suivant les ordonnances de ce dit diocèse

entre François Foucret, fils de defunt Baltazard Foucret, et de Catherine Forest, de la paroisse de Bouesse, vu le certificat du dit curé de Bouesse en bonne forme portant congé en datte du 7 octobre dernier signé Balet, curé de Bouesse

avec Perpétue Labrice, fille de defunt Silvain Labrice et de Gatienne Gerbier,

et ne s'étant trougé aucun empchement, je prêtre curé sousigné les ay reçu a la bénédiction nuptiale après quils se sont donnés leurs mutuels consentements de mariage, présents les témoins sous signés et de plusieurs parents et amis qui ont déclarés avec les parties ne scavoir signer de ce enquis

(AD en ligne, BMS Montierchaume, 1654-1748, p156)

Le huitième jour du mois de novembre mil six cent quatre-vingt-neuf
à Montierchaume Eglise paroissiale de ce diocèse de
Bourges après les fiancailles et publications de trois bans faictes
suivant les ordonnances de ce dit diocèse Entre François
Foucret fils de defunt Baltazard Foucret et de Catherine Forest
de la paroisse de Bouesse vu le certificat du dit curé de Bouesse
en bonne forme portant congé en datte du sept octobre dernier
signé Balet curé de Bouesse avec perpétue Labrice fille de
defunt Silvain Labrice et de Gatienne Gerbier et ne s'étant
trouvé aucun empchement je prêtre curé sousigné les ay
reçu a la bénédiction nuptiale après quils se sont donnés
leurs mutuels consentements de mariage présents les témoins
sous signés et de plusieurs parents et amis qui ont
déclarés avec les parties ne scavoir signer de ce enquis
Perpétue Labrice J. Balet curé

de l'Épouse de Laiff. de J. Étienne de Dole, & de
Jean Dumet fermier de Doleux amy Commun
des parties de cette paroisse lesmoins qui nous
ont attestés ce que dessus, & ont déclaré avec
elles ne savoir signer de ce Interpelle, Sauf

Le Soussigné
Jean Marchien Saignon
André Boisson Grivealy
Paul rent Sabourain
Bernard de Montierchaume
Marchien

3. Mairie de Montierchaume département
marriages De l'Inde deuxième arrondissement de
de perigot, Chateauroux Commune de Montierchaume,
Pierre aujourd'hui le premier du mois de février
à six heures du
avec De l'air mil huit cent neuf, à six heures du
passe matin par devant nous Clément Godinat maire
de la dite Commune soussigné pour recevoir
substitués les actes de l'état civil de la dite Commune
fait comparus Pierre Perigot âgé de vingt-

Cinq ans et six mois vigueron en la commune
 de Liniers même de département, fils majeur de
 pierre perigot aussy vigueron et de madame
 denise de la bou unice de liniers même de par-
 tement d'une part ses pere et mere d'une part
 la citoyenne anne du bruil agée de dix huit
 ans de cette commune fille majeure de
 laurent du bruil journalier de cette commune
 et de tante anne laroche d'autre part ses
 pere et mere, les quels futurs conjugés ont
 obtenu payés de laurent du bruil pere de l'epoux
 agé de cinquante quatre ans et de françoise du
 bruil agé de soixante six ans ou elle paternel
 de l'epoux journalier de cette commune, et de
 pierre perigot agé de soixante ans pere de l'epoux
 vigueron en la commune de Liniers même de par-
 tement et pierre grevon cultivateur en la commune
 de not agé de quarante huit ans beau frere du
 futur et s'vraie pain garde chauspiere de cette
 commune agé de cinquante un an souffique,
 1^o de l'acte de naissance du dit pierre perigot por-
 tant qu'il est né en la commune de Liniers le huit
 sept cent quatre vingt trois le vingt trois du mois d'ovob
 du legitime mariage du dit pierre perigot et de la dite
 madame denise ci dessus de nommés, 2^o de l'acte
 de naissance de la dite anne du bruil portant que
 si quelle est née en mil sept cent quatre vingt
 six le vingt six du mois de juin du legitime mari-
 age du dit laurent du bruil et de la dite anne
 laroche ci dessus de nommés, 3^o de l'acte de
 décès de la dite anne laroche portant quelle est



Décidé en la commune de ^{quatrième}
 Montierchaume le treize may de l'an
 mil sept cent quatrevingt treize, 40 de l'acte de
 publications de promesses de mariage du dit Pierre
 Perigot et de ladite Anne du Breuil dressé par
 nous maire de ladite commune en date du vingt
 deux et vingt trois du mois de janvier dernier li
 publié et affiché sans qu'il se soit trouvé au
 cours d'opposition; voir aussi le certificat du maire
 de la commune de Léviers qui nous parus parvi
 reçu au quinquies aux propositions en date du vingt huit
 janvier dernier qui sera lu public et affiché le même
 jour de dimanche 4^o et après lecture faite en pré
 sence des dites parties et pareus et témoins, et aussi
 après que le dit Pierre Perigot et ladite Anne du
 Breuil ont été de clairs et haute et intelligible
 voir se prendre mutuellement pour épouse, et
 nous maire futur qui prononcés au nom de la loy
 que le dit Pierre Perigot et ladite Anne du Breuil
 unies en mariage, et j'ai rédigé en outre des promesses
 qui me font de légiers le present acte, que le dit
 Pierre Perigot futur et le pain ont signés avec leurs
 et la future et les autres dits témoins ayant de clairs et le
 savoir, et ce qui fait a Montierchaume le jour
 et mois et an que dessus

Gouvert Perigot & Ann


Mairie de Montierchaume Département de l'Indre
 Deuxième arrondissement de Châteauroux Commune
 de Montierchaume
 aujourd'hui le vingt deux août de l'an mil huit cent
 vingt six à huit heures du matin gardesant nous yodinat
 Etienne maire et officier public de la dite Commune
 soussigné pour recevoir les actes de l'état civil, sont

PHOTOCOPIE CERTIFIÉE
 CONFORME AU REGISTRE

10 FEV. 2004



L'OFFICIER
 D'ETAT CIVIL



[Handwritten signature]

Compris pour contracter mariage une part patrigon Simon
 âgé de vingt cinq ans cultivateur au profit et de son
 Marie fils unique de son patrigon etienne en son état
 cultivateur et de Catherine Darmault maîtresse de maison
 de cette commune d'une part ses père et mère
 et demoiselle malaissine helène âgée de dix neuf ans
 sans profession ydemourante chez son père aussi au profit
 nicul de cette commune fille unique de malassin de son
 cultivateur de cette commune et de tante limondin Marie
 d'autre part ses père et mère les quels futurs conjoints étoient
 accompagnés de malaissine de viest cultivateur de père de la
 future, Catherine darmault mère du futur maîtresse de maison
 et andré malaissine cultivateur et adjoint au maire et de saupin
 du futur et oncle de la future, les loirs tous de cette commune
 augustin limondin aycul de la future pro prieaire en la Co
 mune de saint nectelle, de département de l'Indre et Canton et de
 arrondissement de soudain, et augustin limondin aussi oncle
 de la future du côté maternelle cultivateur de cette commune
 tous les dits témoins majeurs et en age revolu par la loi
 de l'acte de naissance du dit patrigon Simon portant que
 est né en cette commune le vingt un août de l'an neuf
 de la republique du legitime mariage du dit patrigon
 etienne et de la dite Catherine Darmault Edouard de son nom
 de l'acte de naissance de la dite malaissine helène portant
 aussi quelle est née en cette commune le treize de novembre
 de l'an mil huit cent six du legitime mariage du dit
 malaissine et de la dite Marie limondin aussi de son nom
 de l'acte de décès de dit Etienne Darmault maîtresse de maison du dit
 patrigon etienne portant que il est décédé en cette commune
 le trente un decembre de l'an mil huit cent neuf, 4.º de
 l'acte de décès de la dite Marie limondin portant aussi que
 est décédée en cette commune le dix sept de septembre
 de l'an mil huit cent sept, 5.º Des actes de publications de
 promesses de mariage du dit patrigon Simon et de la dite
 malaissine helène dressés par nous maire sus dit en date
 des dimanches vingt cinq juin dernier et le deux juillet
 dernier la publie et affiché a dix heures du matin a la place
 pais près de cette commune sans que l'on soit heuré
 eurs empêchement ni opposition, et au pres lecture
 en presene des dits futurs et témoins, et aussi approuvé
 que le dit patrigon Simon et la dite malaissine helène
 ont été de clars a haute et intelligible voix se
 mutuellement pour epoux et sous maine sus dit



prononce au nom de la loi
 que ledit patriceon Simon et la
 Dite malassine helaine sont unie en
 mariage et nous maire sus dit gen ai rediger
 en outre du pouvoir qui mes delegue le present
 acte que les dites futures et temoins ont signer avec
 nous. et en quis fait a mon tierchaume les jour et mois
 et an que dessus

Malassine Sam...
Maire

Lesieur...
Maire

Magnelaine
 Marie
 LIMONDRE malassine
 épouse



PHOTOCOPIE CERTIFIÉE
CONFORME AU REGISTRE

10 FEV. 2024



L'OFFICIER
D'ETAT CIVIL

Handwritten signature of the official.



**SEPULTURE
DECES**

10 1/2
De ces
De anné
Laroche:

au jourd'hui treize may mil sept cent quatre vingt trois
L'an second de la république française par devant nous
Alain Guin pour recevoir les actes destinés à constater
Les naissances et mariage et de cés des citoyens de la dite
De present mois de février par le conseil général de
La commune de Montierchaume sont comparues
en la maison commune Laurent du Breuille et Simon
Laroche etienne Laroche et pier de mollier et Simon
boutet et denis du Breuille tous laboureur et gouver
niers en cette dite municipalité sauf denis du Breuille
domicilié en la dite commune de Saint Galantien
Lesquelles ont de clarés que anné Laroche ^{agée de quarant ans} épouse
de Laurent du Breuille est morte d'hier au onze
heurs du matin en son domicile aux petites maisons
en la dite municipalité de Montierchaume d'après
cette de clarification et mestre assuré du décès de l'anné
Laroche j'en ai dressé le present acte dont

Les Dits témoins de  nommés de clari ^{trois}
né savoir signé, et sauf les Dits Simon Laroche
et Simon Boutet qui ont signé avec moy enquis
fait en la maison commune de monter chucun
Les jours et mois et an que dessus pain officier publique
Bouté Laroche pain